



Le 7 octobre 2021, le gouvernement français a communiqué un décret permettant au CSA de bloquer les sites pornographiques qui ne contrôlent pas l'âge des utilisateurs. Ce décret fait suite à l'article 227-24 du Code pénal promulgué le 23 avril 2021 qui exige un contrôle strict de l'accès à ces sites.

Quelles sont les mesures mises en place?

Le décret n°2021-1306 « relatif aux modalités de mise en œuvre des mesures visant à protéger les mineurs contre l'accès à des sites diffusant un contenu pornographique » dispose que les sites pornographiques doivent filtrer l'accès aux mineurs efficacement et non juste en affichant un message d'avertissement estimé

insignifiant dans la protection des mineurs.

En cas de non-respect de ces dispositions, le CSA peut envisager de saisir le tribunal judiciaire de Paris. Celui-ci pourra, par conséquent, trancher afin de sanctionner les sites en question, notamment en bloquant leur accès dans les 15 jours à compter du jour de la décision.



Il aura aussi la possibilité de contraindre les fournisseurs d'accès à Internet, tels que SFR, Orange, Bouygues et d'autres, à verrouiller l'accès aux sites.

L'une des sanctions les plus contraignantes envisagées est de cesser le référencement sur les moteurs de recherche des sites pornographiques ne respectant pas les dispositions du décret.

Enfin, concernant les responsables des sites, ils s'exposent à une sanction de 75 000 euros d'amende et une peine de trois ans de prison.



Le rôle des associations dans ce décret

Plusieurs associations de la protection de l'enfance ont saisi le CSA. C'est le cas des associations *e-Enfance* et *La Voix de l'enfant*, qui ont décidé d'intenter une action en justice contre certains sites pornographiques pour non-respect des dispositions du décret sur le thème de la protection des mineurs, ces sites ne proposant qu'une bannière d'avertissement où l'utilisateur peut cliquer sur « Oui, j'ai plus de 18 ans » sans autre forme de contrôle.

Ce manque de précautions et la facilité d'accès à ces sites ont poussé les associations à demander le blocage d'accès de ce type de sites notamment en assignant les fournisseurs d'accès Internet. À la suite de cette saisine, le tribunal de Paris s'est prononcé le 8 octobre 2021, le lendemain de la publication du décret, afin de juger l'avenir de neuf sites pornographiques.

Cependant, la procédure a pris fin du fait de la décision négative du tribunal de grande instance de Paris. En effet, le tribunal a rejeté la requête car il considère que les associations auraient dû s'adresser directement aux sites pornographiques et non aux fournisseurs d'accès Internet. Dans son jugement, le tribunal a déclaré : « [Les fournisseurs d'accès Internet] n'ont pas de lien juridique avec les sociétés propriétaires ou éditrices des sites litigieux, [ils] n'éditent ni ne contrôlent les contenus pornographiques et [ils] n'ont pas à justifier de l'absence de mesures prises pour empêcher les mineurs d'avoir accès à ces contenus. » Il souligne que « les auteurs des troubles allégués n'ayant pas été [cités] dans la présente instance ni même été informés de la procédure n'ont pas été à même de présenter des observations sur les mesures sollicitées susceptibles de porter atteinte à leurs intérêts ou leurs droits et de proposer, le cas échéant, des solutions alternatives ».

Les avancées du décret

Depuis la décision du 8 octobre 2021, d'autres jugements ont été rendus concernant la régulation de l'accès des mineurs aux sites pornographiques. Le 7 avril dernier, la société MG Freesites Ltd a été mise en demeure par un juge, « en ce qui concerne le service de communication au public en ligne « YouPorn », de prendre, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision, toute mesure de nature à se conformer aux dispositions de l'article 227-24 du code pénal. Elle dispose de ce même délai pour présenter ses observations ».

Une autre décision est venue confirmer la tendance. C'est celle du 27 avril 2022 qui dispose que les sites *YouPorn* et *RedTube* ont été mis en demeure sur sommation de l'Arcom (l'Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, qui a remplacé le CSA depuis le 1^{er} janvier 2022). Les sites avaient pour obligation de prendre des mesures nécessaires pour bloquer l'accès aux mineurs dans un délai de 15 jours sous peine de subir l'arrêt de leur service.



En dehors de ces décisions, il paraît compliqué de veiller au respect de ce décret. En effet, les sites de ce genre n'ont toujours pas trouvé de solution pour la vérification de l'âge des utilisateurs. La vérification de l'identité semble délicate car les utilisateurs ne donnent pas facilement leurs informations personnelles à un site dont ils ne connaissent pas la fiabilité, et la fraude est simple et possible. De plus, ces sites pourraient être victimes de piratages et par conséquent, mettre en danger les informations personnelles de leurs utilisateurs. Enfin, les utilisateurs trouveront certainement d'autres moyens de contourner les blocages notamment par le piratage, l'utilisation de VPN (réseau privé virtuel) afin de modifier les DNS et ainsi permettre de changer l'IP, ou encore, tout simplement, en se reportant sur d'autres entités et d'autres sites non pénalisés par le référencement sur les moteurs de recherche.

Discussion

Le décret du gouvernement ne semble pas assez efficace pour améliorer la protection de l'enfance. Le fait que le siège de ces entreprises pornographiques ne se situe pas en France rend le problème encore plus complexe et rend ces sites quasi-intouchables. Sans l'aide des géants du numérique comme Google ou Yahoo, ce casse-tête ne risque pas d'être élucidé.

Rédigé par Adame AIT BRAHIM – Juin 2022

Bibliographie

- Décision du 7 avril 2022 mettant en demeure la société MG Freesites Ltd en ce qui concerne le service de communication au public en ligne « YouPorn » | Arcom. (s. d.). ARCOM.
 https://www.arcom.fr/ressources/espace-juridique/decisions/decision-du-7-avril-2022-mettant-endemeure-la-societe-mg-freesites-ltd-en-ce-qui-concerne-le-service-de-communication-au-public-en-ligne-youporn
- Manenti, B. (2021, 8 octobre). Les sites pornos vont-ils être bloqués aujourd'hui en France? L'Obs.
 https://www.nouvelobs.com/societe/20211008.OBS49619/les-sites-pornos-vont-ils-etre-bloques-aujourd-hui-en-france.html
- Pornographie. Les sites YouPorn et RedTube sommés de verrouiller leur accès aux mineurs. (s. d.).
 Dinan.maville.com. https://dinan.maville.com/actu/actudet_-pornographie.-les-sites-youporn-et-redtube-sommes-de-verrouiller-leur-acces-aux-mineurs-_54135-5199040_actu.Htm
- Ramanakasina, A. (2021, 8 octobre). *Pornographie : un décret autorise le CSA à bloquer certains sites*. Gentside. https://www.gentside.com/societe/pornographie-un-decret-autorise-le-csa-a-bloquer-certains-sites_art100358.html
- Sites pornos : les associations échouent à restreindre l'accessibilité aux mineurs. (2021, 8 octobre).

 Public Senat. https://www.publicsenat.fr/article/societe/sites-pornos-les-associations-echouent-a-restreindre-l-accessibilite-aux-mineurs
- Zimmer, W. (2021, 10 octobre). La France va bientôt bloquer les sites pornos, c'est officiel.
 PhonAndroid. https://www.phonandroid.com/la-france-va-bientot-bloquer-les-sites-pornos-cest-officiel.html